



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 19 Juillet 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Apport en Compte Courant Associé – SEM BASTIA AMENAGEMENT**

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTA Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

**ABSENTS :** BATTISTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 14**

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Apport en Compte Courant Associé – SEM BASTIA AMENAGEMENT**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1522-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs groupements ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SEM Bastia Aménagement en date du 15 Juillet 2021 validant la mise en place d'avances de trésorerie au profit de la SEM par les collectivités actionnaires et autorisant le Président de la SEM à signer les deux conventions d'apports en compte courants d'associés ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal, chapitre 027, approuvée ce jour ;

Considérant la détention par la Communauté d'Agglomération de Bastia de 40% du capital de la SEM BASTIA AMENAGEMENT ;

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie de la SEM BASTIA dans l'attente de la mise en œuvre de nouvelles orientations stratégiques pour un montant de 500 0000 euros ;

Considérant la participation à hauteur de 50% de la ville de Bastia, également associée ;

Considérant qu'une avance en compte courant associé évitera le blocage en capital des apports des actionnaires, tout en leur permettant d'en obtenir le remboursement, lorsque les mesures mises en place auront permis un retour à l'équilibre de la SEM Bastia Aménagement ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que Monsieur Jean-Joseph Massoni, président du Conseil d'Administration de la SEM bastia Aménagement, a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Apport en Compte Courant Associé – SEM BASTIA AMENAGEMENT**

**DECIDE**

*Ont voté contre : Mme Salge, MM. De Casalta, Zuccarelli et Morganti*

*Se sont abstenus : MM. Rossi, Savelli Jean-Michel, Petri-Giasco, Mmes Mussier et Callier*

De verser un apport en compte courant associé à la SEM BASTIA AMENAGEMENT pour un montant de 250 000 euros ;

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **27 JUIL. 2021**  
et publication ou notification  
du **27 JUIL. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora M. *M*IRAOUI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**